

DÉPARTEMENT D'INDRE & LOIRE

EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION

Séance du 28 mars 2023

N/Réf : BdK/LB PV 28/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, légalement convoqué le quinze février deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux de son siège au 25 rue du Rempart à Tours, sous la présidence de Monsieur Jean-Gérard PAUMIER.

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs Jean-Gérard PAUMIER, Isabelle SENECHAL, Pierre-Alain ROIRON, Sylvia PASCAUD-GAURIER, Vincent MORETTE, Alain ANCEAU, Alain BENARD, Pascal BRUN, Claude COURGEAU, Xavier DUPONT, Michèle GASNIER, Michel GUIGNAudeau, Annie LAURENCIN, Patrick LEFRANCOIS, Gérard PERRIER, Patrick MICHAUD, Oulématou BA-TALL ( suppléante de Mme Alice WANNERROY), Fabrice BOIGARD ( suppléant de M. Michel GILLOT)

**Etaient absents et excusés :**

Mesdames et Messieurs, Michel GILLOT, Christian GATARD, Elisabeth GRELIER, Jean-Paul ROBERT ( ayant donné pouvoir à Alain ANCEAU), Thierry CHAILLOUX ( ayant donné pouvoir à Gérard PERRIER), Françoise MORIN (ayant donné pouvoir à Patrick MICHAUD) , Gérard HENAULT ( ayant donné pouvoir à Isabelle SENECHAL), Martine CHAIGNEAU, Valérie JABOT ( ayant donné pouvoir à Fabrice BOIGARD), Alain MEDINA ( ayant donné pouvoir à Annie LAURENCIN), Bertrand RITOURET, Alice WANNERROY.

**Assistaient également à la séance :**

Madame Béatrice WACONGNE, Payeuse Départementale d'Indre-et-Loire.

Monsieur Benoit de KILMAINE, Directeur Général du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,  
Madame Isabelle MONTAUT , Directrice du pôle Juridique et Carrière du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,  
Madame Dorothee DANCZURA, Directrice du pôle Santé au Travail du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,  
Monsieur Laurent BEUZIT, Directeur du pôle Administration Générale, Finances du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,

**2023- 034 COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)**

**Bilan exercice 2022**

Les prestations du CNAS sont plus que jamais essentielles pour amortir les impacts économiques et sociaux, à l'image du soutien exceptionnel apporté à de nombreux jeunes lors des rentrées scolaires 2020 et 2021 : réévaluation à titre exceptionnel de la prestation « rentrée scolaire ».

En 2022 et au regard de la situation économique toujours critique, le Conseil d'Administration du CNAS a unanimement adopté le maintien de la majoration de l'aide « rentrée scolaire ».

Celle-ci s'est encore appliquée à toutes les personnes concernées, et cette fois, quelles que soient leurs tranches d'imposition. Particulièrement sensible aux situations de précarité que vivent les étudiants, le CNAS a maintenu la réévaluation de la contribution pour les 19-26 ans.

Ainsi le détail des aides exceptionnelles 2022 qui se sont ajoutées à la prestation de base sont les suivantes :

Prestation rentrée scolaire 11-18 ans : + 40 euros pour le chèque Cadhoc,

Prestation rentrée scolaire 19-26 ans : de 100 à 130 euros supplémentaires, en fonction de la tranche d'imposition.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-037-283700128-20230328-D\_2023\_034-

Par ailleurs, la solidarité s'est également exprimée vis-à-vis des structures territoriales puisqu'en 2022, la cotisation est restée la même qu'en 2020 et 2021.

Enfin, attentif au contexte socio-économique fragilisé, le CNAS déploie une offre unique, large et évolutive de prestations qui épousent les besoins des bénéficiaires à tous les moments de la vie : des prêts à taux attractifs, un secours exceptionnel en cas de coup dur, une aide à un proche dépendant, des prestations pour les études des enfants, etc. ...

S'agissant plus particulièrement de l'activité du C.N.A.S. au Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, le tableau ci-après fait apparaître le **bilan annuel des prestations** versées aux agents **tout au long de l'année 2022** :

Le Centre de Gestion a cotisé, **au titre de l'année 2022**, à hauteur de **11 645,87 euros** (pour rappel, la cotisation 2021 s'élevait à 10 801,40 Euros).

Il est à noter qu'après une période de transition marquée par la mise en place d'une cotisation forfaitaire, le CNAS a procédé à quelques ajustements pour permettre un équilibre budgétaire.

Depuis 2020, la cotisation a été ajustée sur la base du montant de 2015 (205 euros) et l'étalement de l'augmentation devait se faire sur deux, voire trois exercices, permettant ainsi d'en limiter la portée à 212 euros, au lieu de 215 euros. Comme indiqué précédemment, et compte-tenu du contexte sanitaire actuel, la cotisation a été gelée pour l'année 2021 et l'est restée en 2022.

Il convient, par ailleurs, de rappeler que le Conseil d'Administration du CNAS a décidé, il y a deux ans, d'adapter le calcul de la cotisation.

Cette cotisation est désormais calculée à partir de la liste des actifs/retraités déclarés comme bénéficiaires sur la « fiche d'actualisation » **au 1<sup>er</sup> janvier de l'année**, puis comme bénéficiaires arrivés en cours d'année (au travers des avis de modification qui seront pris en compte après validation définitive de l'actualisation du début d'année).

La règle de facturation considère désormais deux périodes distinctes :  
Arrivée d'un bénéficiaire entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 août : forfait annuel,  
Arrivée d'un bénéficiaire entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre : forfait au tiers.

Il est utile de rappeler qu'auparavant, tout agent qui arrivait en cours d'année, était inscrit sur la liste des bénéficiaires et pouvait profiter des prestations à sa date d'arrivée dans la collectivité et jusqu'au 31 décembre, **sans impact sur la cotisation**.

Fort de ces éléments, la cotisation 2022 du Centre de Gestion enregistrée à la date du 1<sup>er</sup> janvier (**49 actifs et 4 retraités**) en baisse par rapport à celle de l'année précédente, a connu ensuite une augmentation dans la mesure où 3 affiliations sont intervenues avant le 1<sup>er</sup> septembre de l'année et une après cette date.

Le C.N.A.S. a **versé 13 172,60 euros au titre des différentes prestations, tout au long de l'année 2022**, ce qui correspond à un **gain de 1 526,73 euros** par rapport à ce qui a été versé par le Centre de Gestion, somme qui a diminué par rapport à 2021 (gain de 1 935,95 euros en 2021 grâce une prestation « retraite » et une prestation « mariage », deux des plus importantes qui peuvent être versées).

Les prestations « garde de jeunes enfants », « accueil de loisirs », se maintiennent quand celle de « Noël » chute dans la mesure où les enfants du personnel grandissent et ne peuvent plus en bénéficier.

La prestation « rentrée scolaire » chute un peu également : là encore, des enfants ont grandi et sont rentrés dans la vie active.

A l'inverse, certaines prestations peu, voire pas, utilisées au cours des deux dernières années, compte-tenu de la crise sanitaire et de la fermeture de certains équipements, sont reparties à la hausse : c'est le cas des demandes des « forfaits sports », « séjours vacances enfants », « réservations de séjours de vacances », « chèques-réduction pour différentes boutiques », « billetterie ».

Les demandes d'ouverture de Plans épargne chèques vacances enregistrent également une hausse.

Enfin, aucune demande de prêt n'a été déposée cette année.

### **Perspectives 2023**

Considérant que l'action sociale constitue un outil de management pertinent, l'adhésion au CNAS sera reconduite en 2023.

A noter que pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive, la cotisation annuelle reste « gelée ».

Les **montants de cotisations pour 2022** vont donc s'établir comme suit :

**212 euros** par actif,

**137,80 euros** par retraité (même montant également qu'en 2022).

Fort de ce qui précède, **et pour l'année 2023**, la cotisation du Centre de Gestion devrait s'établir à **9 879,20** (44 actifs et 4 retraités enregistrés **au 1<sup>er</sup> janvier 2023**). A cela, s'ajoutera le cas échéant, les appels complémentaires liés à l'arrivée de nouveaux bénéficiaires en cours d'année.

Le CNAS a revisité certaines de ses prestations à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

Revalorisation de la bonification des plans épargne Chèques-Vacances,

Doublement du plafond d'achat d'un véhicule d'occasion, pour atteindre 3 000 euros dans le cadre du Secours Exceptionnel,

Création d'une offre alternative de cartes-cadeaux dématérialisées,

Augmentation - qui va de 120 à 80 euros selon la tranche d'imposition - de la prestation « accueil loisirs »,

Accroissement du nombre de billets de cinéma à tarif réduit (exemple : 3 fois plus pour un couple avec 2 enfants).

Le CNAS s'engage également en faveur d'une société plus éco-responsable :

Réductions sur l'achat d'un vélo classique ou à assistance électrique,

Promotion de la plateforme coopérative de covoiturage « mobicoop.fr ».

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

### **Le conseil d'administration**

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Considérant** que l'action sociale constitue un outil de management pertinent,

**Considérant** qu'il convient de maintenir le bénéfice de cette action sociale au bénéfice des agents relevant de la compétence du Centre de gestion en sa qualité d'employeur territorial,

**Décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**De poursuivre** l'adhésion du Centre de gestion au CNAS pour l'année 2023 au profit des agents et des retraités de l'établissement à condition que ces derniers utilisent les services du CNAS, au moins une fois, sur une période de deux années à compter de la date de dernière utilisation.

Fait et délibéré, le 28 mars 2023

Pour expédition conforme,

Le Président du Centre de Gestion

d'Indre et Loire,

Acte transmis en Préfecture le : 30/03/2023

Acte reçu en Préfecture le : 30/03/2023

Acte publié électroniquement le : 12/04/2023

ACTE EXECUTOIRE



Jean-Gérard PAUMIER

REÇU EN PREFECTURE

le 30/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-037-283700128-20230328-D\_2023\_034-